



LIVRET D'ACCUEIL

Résidence Elysée 1
Août 2026



**Elysée 1 est une résidence verdoyante, calme et conviviale.
Notre objectif est de préserver ce cadre de vie exceptionnel.**



Ensemble, préservons notre cadre de vie
UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ, AU CŒUR DE LA NATURE.



Table des matières

BIENVENUE A LA RÉSIDENCE ELYSÉE 1	3
PRESENTATION DE NOTRE RESIDENCE	4
LA RESIDENCE AU QUOTIDIEN	7
Le gardien	7
Le technicien d'entretien	7
Le Syndic	8
Le Conseil Syndical	8
OBLIGATIONS ET USAGES	9
DEMENAGEMENTS / EMMENAGEMENTS	10
TRAVAUX	11
NUISANCES SONORES	13
ESPACES VERTS	14
CIRCULATION & STATIONNEMENT	15
PROPRETE & ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES	17
INTERNET	18
EVENEMENTS AU SEIN DE LA RESIDENCE	19
LE QUARTIER ELYSEE-LA JONCHERE	20
Les commerces	20
Les transports en commun	21
La ville	21





BIENVENUE A LA RÉSIDENCE ELYSÉE 1

Chers résident,

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de la résidence Elysée 1 et vous souhaitons la bienvenue.

Nichée dans un cadre verdoyant aux portes de Paris, notre résidence est souvent décrite comme un petit village où il fait bon vivre.

Avec ses espaces arborés, son calme et sa convivialité, Elysée 1 offre un cadre de vie privilégié à tous ses résidents.

Ce livret d'accueil a été pensé pour vous aider à mieux découvrir votre résidence : son organisation, ses services, ses contacts utiles et les règles qui permettent à chacun de profiter pleinement de cet environnement unique.

Parce que bien vivre ensemble repose sur le respect, le dialogue et la bienveillance, chacun a un rôle à jouer dans la préservation de notre cadre de vie.

Nous espérons que vous vous sentirez pleinement chez vous à Elysée 1.

Nous vous souhaitons une excellente installation et la bienvenue parmi nous.





PRESENTATION DE NOTRE RESIDENCE

La Résidence Elysée 1 a été construite en 1960 et fut la première d'un programme immobilier important dont fait partie la Résidence Elysée 2. La Résidence se trouve sur un terrain boisé de 33.800 m² dont la plus grande partie dépendait du domaine de Saint François d'Assise sur la commune de La Celle-Saint-Cloud. La forêt et l'Etang de Saint-Cucufa se situent à proximité immédiate de la Résidence.

La copropriété Elysée 1 est composée de 30 escaliers répartis sur 9 immeubles (A à I) et d'un pavillon où se trouve la loge. Les bâtiments sont organisés autour de deux squares : Cour Austerlitz - aussi appelée *Cour ronde* ou *Cour du haut* - et Cour Waterloo - aussi appelée *Cour carrée*. Un square avec des jeux pour des jeunes enfants, un mur pour taper la balle et une table de ping-pong vient d'être rénové dans la partie haute de la résidence.

Les appartements sont chauffés par le sol par un système de serpentins enfouis dans le béton. Une chaufferie rénovée en 2012, constituée de 2 chaudières principales fournit l'eau chaude nécessaire pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la résidence. A noter qu'une seule des chaudières principales est capable de fournir le chauffage de la résidence jusqu'à une température extérieure d'environ -4/5°C.

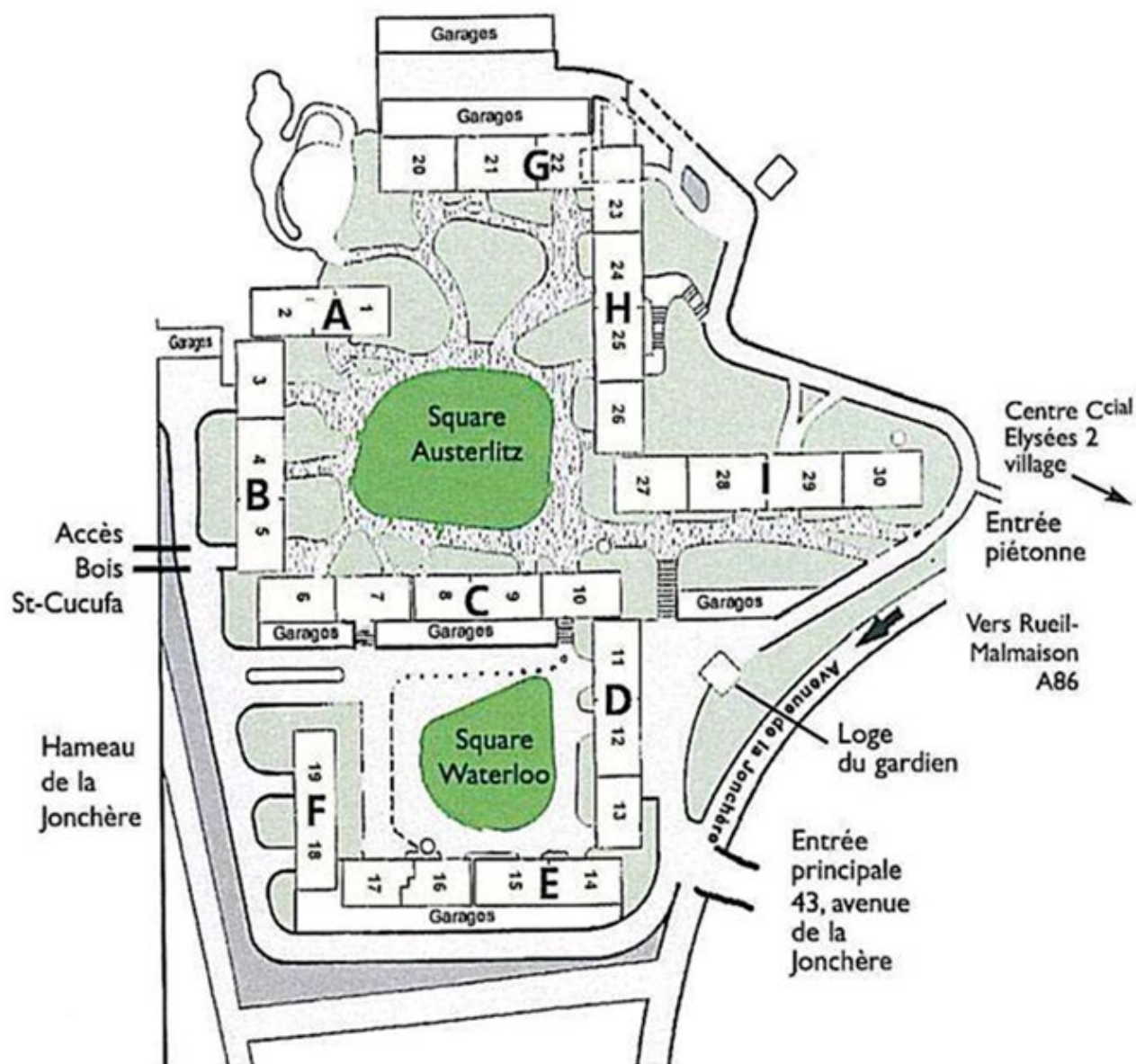
La copropriété est divisée en 1047 lots dont environ 413 logements, 6 commerces, 184 parkings, 112 garages et 329 caves. Ces lots privatifs sont entourés de parties communes – halls, les cages d'escaliers, les espaces verts, la chaufferie, les canalisations d'eaux chaudes ou froides, etc. qui sont financés par les charges réparties entre les copropriétaires en fonction de leur quote-part.

Notre résidence est un petit village avec environ 1500 personnes, voisins, copropriétaires, locataires....





PLAN DE LA RESIDENCE



Ensemble, préservons notre cadre de vie
UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ, AU CŒUR DE LA NATURE.



Ensemble, préservons notre cadre de vie
UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ, AU CŒUR DE LA NATURE.



LA RESIDENCE AU QUOTIDIEN

VOS CONTACTS



Le gardien

Comment le
contacter ?

☎ 01.39.69.95.38

☎ 07.86.60.13.84

✉ elysee1.loge@gmail.com

Horaire de la loge

* Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h15 à 19h

* Le samedi matin de 8h15 à 12h.

Le rôle du gardien :

Le gardien est votre correspondant privilégié dans la résidence.

Sa mission est d'assurer :

- ✓ L'accueil et la sécurité de tous en faisant respecter les règles de la copropriété et notamment le stationnement (et en appelant la police si nécessaire),
- ✓ L'intervention des services de dépannage de la copropriété,
- ✓ L'accueil et le suivi des entreprises qui interviennent dans la résidence,
- ✓ Le recueil des demandes et des observations,
- ✓ L'entretien de la loge,
- ✓ La réception des paquets et colis.

A noter : Le gardien effectue plusieurs rondes dans la résidence, lors de celles-ci, la loge est fermée. Cependant, il reste joignable par téléphone.

Le gardien est sous l'autorité du Syndic et non des résidents. Il lui transmet vos demandes, exécute ses instructions dans tous les domaines (réparations, travaux, services...).

Le technicien d'entretien

Le technicien d'entretien intervient sur les équipements collectifs et dans les parties communes. Il peut intervenir à l'intérieur des appartements sur les parties communes (arrivées d'eau froides/chaudes).

Attention, il n'est en aucun cas habilité (et pas assuré) à intervenir sur les équipements privés.

Comment le contacter ? Pour le solliciter, vous devez vous adresser au gardien.





Le Syndic

Le rôle du Syndic

Le Syndic, mandaté par l'Assemblée Générale, assure :

- ✓ la gestion administrative et financière,
- ✓ l'entretien courant,
- ✓ le suivi des travaux (choix des fournisseurs et entrepreneurs proposés au Conseil Syndical),
- ✓ la sécurité et la conformité réglementaire,
- ✓ la gestion du personnel (gardien & technicien d'entretien)
- ✓ ainsi que l'application du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier.



Le Syndic

Comment le contacter ?

ATRIUM Gestion

Bernard TALLENT
Directeur Grands Ensembles

☎ 01.84.79.79.29

✉ b.tallent@atrium-gestion.fr

Comment le contacter : Une permanence est assurée à la loge tous les mercredis de 9h à 12h. Mais vous pouvez les contacter via le gardien ou via votre compte sur leur site extranet dont les accès figurent sur vos appels de charges. Vous pouvez également le solliciter par le biais du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical **est constitué de copropriétaires élus** (tout copropriétaire est éligible) lors de l'assemblée générale annuelle. Ce sont des bénévoles ne bénéficiant d'aucun défraiements ni d'avantages quelconques.

Le rôle du Conseil Syndical



Le Conseil Syndical

Comment les contacter ?

✉ conseil.syndical@elysee1.com

- ✓ Assure une interface privilégiée entre les copropriétaires et le Syndic,
- ✓ Définit avec le Syndic le budget de fonctionnement de la copropriété et en assure le suivi,
- ✓ Propose les orientations de travaux et assiste le Syndic dans la constitution des dossiers,
- ✓ Informe les copropriétaires sur les décisions du Syndic et la mise en œuvre des résolutions votées en Assemblée Générale.

- ✓ Veille au bon fonctionnement de la résidence, relève et relaie les préoccupations des résidents.

Les membres du Conseil Syndical se répartissent entre les commissions (gros travaux, finances, juridique, personnel, entretien courant, espaces vert, communication et vivre ensemble,...). Ils se réunissent toute l'année pour travailler sur ces différents thèmes.

Pour les contacter : Les noms des conseillers sont présents à la loge du gardien, mais également indiqué sur l'extranet du Syndic. Vous pouvez également les contacter par email.





OBLIGATIONS ET USAGES

Toutes les règles de vie et de courtoisie sociales sont applicables dans la résidence.

Quelques règles générales du bien vivre ensemble

La vie en copropriété nécessite de respecter quelques règles formalisées dans le règlement de copropriété. Nous vous en rappelons ici quelques-unes :

- ✓ Les poussettes, bicyclettes et autres véhicules ne peuvent être laissés dans les vestibules ou au pied des escaliers. Des locaux à vélos sont destinés à cet usage. De plus, il est formellement **interdit** de garer les cyclomoteurs, motocyclettes ou scooters dans les locaux à vélos - le stockage des hydrocarbures et de tous produits à caractère volatile ou inflammable étant strictement prohibé,
- ✓ Ne colonisez pas les parties communes : terrasses, pelouses, devant les chambres, dans les halls...,
- ✓ Il ne peut pas être étendu de linge aux fenêtres, aux balcons ou terrasses et de même entreposé d'objets pouvant nuire à l'esthétique de la résidence. Les jardinières doivent être suspendues à l'intérieur des balcons pour des raisons de sécurité,
- ✓ Les animaux domestiques sont les bienvenus dans la résidence. Bien entendu, les chiens doivent être tenus en laisse dans les parties communes. Il est sans doute inutile de rappeler qu'en cas « d'oubli » dans les parties communes, les maîtres devront ramasser les déjections de leur animal domestique – même celles déposées sur les espaces verts - et les mettre dans les poubelles (des distributeurs de sacs sont à disposition),
- ✓ Afin d'éviter la prolifération des animaux nuisibles comme les rats ou les pigeons, il est strictement interdit de les nourrir (acte passible d'une amende),
- ✓ Ne pas cuisiner sur les balcons ou sur les terrasses. En effet, les fumées montent et rentrent dans les appartements.





DEMENAGEMENTS / EMMENAGEMENTS

Que vous soyez nouvel arrivant ou quittez la Résidence, veuillez à prévenir le gardien préalablement à l'emménagement ou au déménagement.

Sur un plan pratique :

- ✓ le gardien vous communiquera les règles à respecter pour l'entreprise de déménagement,
- ✓ et il vous fournira le matériel de protection pour la cabine d'ascenseur.



Tout dommage aux parties communes devra faire l'objet d'une déclaration de sinistre par le déménageur qui est assuré de par son activité ; ils vous appartiendra de lui faire constater avant son départ et de le consigner par écrit avec signature des deux parties.

⚠ Toute dégradation des parties communes est à la charge des résidents concernés.





TRAVAUX

Travaux, soyons respectueux des règles en vigueur !

Vous vous apprêtez à faire des travaux pour améliorer votre habitat ? Veillez à en informer le gardien et ayez la courtoisie d'en aviser vos voisins.

Il est **OBLIGATOIRE** pour tous travaux de modification structurelle de votre appartement (cloisons, murs porteurs, sols, salle de bain ou d'eau...) de prendre contact avec le gestionnaire du Syndic que vous pourrez contacter en demandant ses coordonnées au gardien.

- ✓ Les portes d'entrées, les fenêtres, balcons, les stores, persiennes, garde-corps des fenêtres et balcons, devront conserver leurs formes et couleurs primitives : règlement de copropriété,
- ✓ Si vous envisagez de changer vos fenêtres, venez demander conseil auprès du gardien ou des membres du Conseil Syndical pour vous apporter les informations.

Toute modification extérieure est soumise à autorisation préalable de l'Assemblée Générale, conformément au Règlement de Copropriété.

A noter 📝 : Parmi les travaux que vous pouvez réaliser, certains peuvent contribuer à améliorer le fonctionnement de la résidence. Faites remplacer votre chasse d'eau par un système à deux vitesses qui contribuera à réduire notre consommation d'eau.

Au cas où vous souhaiteriez remplacer le revêtement de sol par du parquet ou du carrelage, nous vous recommandons de le faire poser sur un isolant phonique car les dalles en béton résonnent. Ne négligez pas le fait que nous avons un chauffage par le sol/plafond dans le choix de cet isolant.

Il est strictement interdit de percer le sol ou le plafond car vous risqueriez de percer les tuyaux du chauffage par le sol (même pour le plafond du dernier étage). Les frais de remise en état vous seront facturés en cas de non-respect de cette interdiction.





A noter : Il peut arriver que les robinets d'arrivée d'eau dans les cuisines, salles d'eau ou WC fuient ou soient totalement hors d'état d'effectuer leur tâche d'origine : maintenez vos robinets en bon état de fonctionnement ou permettez le changement d'un joint, d'un robinet, etc. lorsque cela incombe à la copropriété. **Avant qu'une fuite malencontreuse ne vienne perturber vos relations avec vos voisins**, contactez le gardien pour qu'il organise le remplacement de ces robinets/tête de robinet avant compteurs, ceux-ci étant du ressort de la copropriété.

Horaires des travaux fait par les particuliers

Les travaux ne sont autorisés que pendant certaines heures que nous vous rappelons ici :

- ❖ **Du lundi au vendredi** : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- ❖ **Le samedi** : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ❖ **Le dimanche** : de 10h00 à 12h00

Horaires des travaux réalisés par les entreprises

Arrêté 2012346-003 Relatif à la lutte contre le bruit - Section 2 : Bruit d'activité professionnelle

Article 5 - Les travaux bruyants susceptibles de causer un gêne de voisinage , réalisées par des entreprises publiques ou privées , à l'intérieur de locaux ou en plein air , sur le domaine public ou privé , y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :

- ❖ avant 7heures et après 20 heures les jours de semaine ;
- ❖ avant 8 heures et après 19 heures le samedi
- ❖ les dimanches et jours fériés

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.





NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores, pensez à vos voisins !

Vous appréciez sans aucun doute de vivre dans un environnement calme et tranquille ?
Voici quelques obligations pour y contribuer :

A l'extérieur :

- ✓ Dans votre véhicule à moteur, ne claquez pas les portières, ne laissez pas tourner le moteur inutilement et baissez le son de l'autoradio,
- ✓ Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents à qui nous demandons de limiter autant que possible les bruits générés par leurs jeux. Nous demandons également que les enfants ne crient pas, jouent tranquillement et que le silence soit présent à partir de 19h. Seuls les ballons en mousse sont autorisés dans les cours,
- ✓ Evitez de prolonger bruyamment votre soirée avec vos invités à l'extérieur de votre appartement, y compris sur les terrasses.

A l'intérieur :

- ✓ Evitez de faire du bruit dans les escaliers ou dans les halls traversants,
- ✓ Fermez votre porte palière doucement, ne la claquez pas.

Dans votre appartement :

- ✓ Proscrivez les chaussures bruyantes,
- ✓ Collez des patins insonorisant sous les sièges, voire aux portes des meubles, surtout dans les pièces carrelées ou parquetées,
- ✓ Faites de même pour les portes de communication et évitez de les claquer,
- ✓ Révissez à la baisse le niveau sonore de vos téléviseurs et autre home cinéma, a fortiori en été lorsque les fenêtres sont ouvertes,
- ✓ Veillez à ce que robinets et chasses d'eau ne fuient pas. En bonus, vous contribuerez à réduire les charges !
- ✓ Eviter si possible de manœuvrer vos volets à des heures tardives ou très matinales,
- ✓ Pour vos travaux, respectez les plages horaires (cf. § travaux) autorisées.

D'une façon générale, de jour comme de nuit, limitez les bruits qui peuvent être constitutifs de nuisances sonores - c'est la loi - mais si vous pendez la crémaillère ou fêtez votre anniversaire, pensez à prévenir vos voisins en apposant une petite affichette dans votre hall d'entrée. Une précaution sympathique qui évitera bien des embrouilles !





ESPACES VERTS

Les espaces verts, à protéger !

Les espaces verts sont l'un des attraits de notre résidence.

Cet écosystème est fragile et l'entretien représente un coût dans notre budget (coupe des buissons, des arbres, tontes...). Ces espaces de nature sont un bien commun que chacun doit protéger.

C'est pourquoi, nous vous demandons de les respecter et de les faire respecter :

- Ne laissez pas vos enfants grimper aux arbres : c'est d'une part très dangereux et d'autre part ils sont d'essences fragiles. Il ne faut pas confondre un magnolia avec un chêne.
- Il est demandé de ne pas utiliser les pelouses comme des terrains de football ou de rugby, ni un terrain de trial : pas de ballons, ni de balles, ni de vélos ou autres engins à roulettes,
- Les pelouses sont notre bien commun et doivent être protégés, veillez à y penser.



Accès à la forêt via le Hameau de la Jonchère, à respecter !

Nous avons la chance d'avoir la forêt de la Malmaison juste à côté de chez nous qui est facilement accessible par le portillon en face de l'escalier 5, après avoir traversé le Hameau de la Jonchère.

Dans le Hameau, il convient de respecter les règles suivantes :

- ✓ Tenez vos animaux en laisse pendant la traversée du Hameau,
- ✓ Il peut arriver que votre animal s'oublie : ayez alors l'obligeance de ne laisser aucune trace de son passage.
- ✓ Ne jetez pas des déchets au sol.





CIRCULATION & STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement, ne bloquons pas !

Les véhicules doivent rouler au pas à l'intérieur de la résidence : **15 km/h par arrêté municipal du 12/01/2006.**

Le stationnement

Le stationnement des véhicules à moteur est strictement **limité** aux endroits prévus à cet effet (garages et parkings). Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ce point du règlement de copropriété afin d'assurer la bonne circulation des véhicules sur les voies de la résidence et particulièrement des véhicules de secours. Pensez-y !

D'une manière générale, les voies de notre résidence ont été réglementairement ouvertes au public dans l'arrêté de 2006 qui est cité –ce qui signifie que le code de la route s'y applique et que la police y intervient comme sur les voies publiques.

Les forces de Police sont autorisées à entrer dans la résidence pour verbaliser ou procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur demande du gardien ou d'un résident.

Les interdictions

- ✓ Dans la cour Waterloo (cour carrée), **il est strictement interdit de se garer à l'entrée de cette cour ou le long de la barrière normande. En effet, en cas d'incendie, les pompiers ne pourraient pas intervenir,**
- ✓ **Il est strictement interdit de se garer devant la loge, les camions de pompier ne peuvent pas passer,**
- ✓ L'accès à la Cour Austerlitz (Cour ronde), protégé par une barrière, est réservé aux services de secours et aux bennes des services de collecte des ordures ; **aucun stationnement ne peut y être toléré,**
- ✓ Il est interdit de stationner devant les garages à l'angle des bâtiments E et F (ce qui figure dans l'arrêté ,et dans les arrêts de Cassation) Ceci est matérialisé au sol,
- ✓ Les deux roues ne doivent pas stationner devant les portes d'entrée des immeubles,
- ✓ Le lavage ou la réparation des véhicules sont interdits à l'intérieur de la résidence. Plusieurs stations-services ou garages sont à votre disposition à proximité.





Le stationnement des motos

Plusieurs parkings 2 roues sont localisés dans la résidence : ils sont matérialisés près du hall de l'escalier 13, dans le tournant à gauche de l'entrée véhicules.

Le stationnement extérieur

Si vous possédez un véhicule pour lequel vous n'avez pas de place de parking dans la résidence, vous avez la possibilité de stationner dans l'avenue de la Jonchère qui longe la copropriété.

Vos amis, votre famille vous rendent visite régulièrement ; nous comptons sur vous pour orienter le stationnement de leurs véhicules vers les endroits appropriés, tels qu'énoncés ci-dessus, même s'ils restent très peu de temps. Vous seul(e)s pourrez les informer du règlement de notre copropriété.





PROPRETE & ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES

La propreté, c'est l'affaire de chacun !

- ✓ Soyez respectueux des parties communes,
- ✓ Les paillassons sont privatifs et leur entretien est à la charge de leurs propriétaires,
- ✓ N'encombrez pas les paliers avec divers objets (chaussures, poussettes,...) ou meubles...

Ordures ménagères, jetons-les comme il faut !

La résidence a fait le choix de condamner les vide-ordures dans les appartements.

Les déchets doivent être mis dans des sacs pour des raisons évidentes d'hygiène. Un conseil : réutilisez vos sacs de supermarché pour mettre vos ordures, vous ferez des économies et vous contribuerez à limiter la prolifération des sacs plastiques dans la nature !

- ✓ Emballez toujours vos déchets avant de les jeter,
- ✓ Assurez-vous que le local poubelles reste propre,
- ✓ Les emballages et les journaux sont à jeter dans les bacs jaunes. Ne pas essayer d'y mettre des gros cartons qui auront pour effet de boucher le bac. Posez vos cartons à côté, après les avoir pliés.
- ✓ Les verres sont à jeter dans le container situé à gauche de la sortie piétonne de la résidence,
- ✓ Les objets encombrants sont enlevés tous les derniers vendredi du mois (sortir les encombrants la veille)

Deux déchetteries à votre disposition :

- Déchetteries du Sitru – 01.39.15.88.74
- Déchetterie intercommunale de Bois d'Arcy – 0800284524

Les déchets toxiques, en petite quantité seulement, (peintures, solvants...) – le 1er samedi du mois, sur la place du Jumelage de 9h00 à 13h00.

Le nettoyage et la sortie des poubelles sont assurés par une société de services extérieure, présente 6 jours sur 7. Cette équipe fait un bon travail et nous vous demandons de la respecter dans la vie quotidienne.

Cependant, si vous souhaitez apporter un commentaire, une observation, **un cahier de liaison est à votre disposition à la loge.**





INTERNET

Le site internet

Le site internet de la résidence où vous pourrez trouver des toutes sortes d'informations.

Le site internet est notre outil de référence pour la communication et le partage ! Informations utiles, présentation de la résidence, documents du Conseil Syndical, nos règle du bien vivre ensemble, les petites annonces, etc.

A pratiquer sans modération !



Site Internet

Votre source d'information principale.

- Actualités de la résidence
- Documents utiles
- Annonces & informations pratiques
- Vie de la copropriété

<https://elysee1.com>

A noter 📝 : **Nous avons également un système d'alertes par téléphone et/ou par email**, n'hésitez pas à donner vos coordonnées au gardien pour pouvoir vous inscrire sur la liste.

N'hésitez pas à proposer des idées pour alimenter ou proposer des suggestions d'amélioration du site internet de la résidence !!





EVENEMENTS AU SEIN DE LA RESIDENCE

Évènements

Nous proposons également des animations au cours de l'année (fête des voisins, accueil des nouveaux arrivants...). Vous serez informés à chaque fois via une affiche dans les halls d'entrée et sur le site internet .

Venez nombreux, ce sont des moments d'échanges conviviaux !





LE QUARTIER ELYSEE-LA JONCHERE

Les commerces

Centre commercial

En face de notre résidence, vous trouverez le centre commercial Elysée Village.

Il regroupe sur deux niveaux de nombreuses enseignes : Monoprix, Aldi, une boulangerie, une boucherie, Animalis, un salon de beauté (Naturellement Belle), un primeur, un traiteur de spécialités portugaises, une pizzeria (Domino's Pizza), un bureau de tabac / Poste, un fleuriste, une salle de sport (Basic Fit),

Outre les commerces de proximité, une pharmacie, des médecins, des dentistes, et autres spécialités médicales, complètent, l'activité économique du centre.



185 places de stationnement réparties sur trois niveaux sont disponibles. Le stationnement au Centre Commercial est réglementé : 1h30 heures gratuite le jour de 8h à 20h, au-delà : tarif variable suivant les heures.

Les commerces de la résidence Elysée 1

Notre résidence a le plaisir également d'offrir l'accès à un coiffeur, des vétérinaires (chats & chiens), et une agence immobilière & une bibliothèque.





Les transports en commun

Les bus sont au pied de notre résidence !

Accès à la gare de la Saint Cella Cloud, au RER A....

Vous trouverez toutes les informations sur les affichettes des abris bus, sur internet et sur le site de la mairie.

Retrouvez les horaires et le tracé de la dizaine de lignes de bus qui traversent ou desservent La Celle Saint-Cloud sur : iledefrance-mobilites.fr

La gare



La Gare est accessible en bus.

A 15 minutes de La Défense et à 25 minutes de Paris Saint-Lazare

La Celle Saint-Cloud est desservie par deux gares de la ligne L Paris Saint-Lazare / Saint-Nom-la-Bretèche.

La ville

Le marché, les crèches, les collèges, les lycées, le théâtre, le cinéma, la gare et beaucoup de services sont à votre disposition.

Pour tout savoir et avoir les informations complémentaires, consultez le site internet de la mairie : www.lacellesaintcloud.fr

Le Conseil Syndical vous souhaite la bienvenue !

Ce document a été mis à jour en Août 2026 et ne peut être considéré comme contractuel dans le temps.



Ensemble, préservons notre cadre de vie
UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ, AU CŒUR DE LA NATURE.